



**DISPOSITIONS TRANSITOIRES
A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE HENT AR STER (portion)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande exprimée par l'**entreprise LE ROUX** d'effectuer des travaux de voirie, **RUE HENT AR STER,**

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er :

DU 13 Octobre au 17 Octobre 2014, pendant la durée nécessaire aux travaux :

- L'entreprise LE ROUX sera autorisée à occuper la chaussée et l'accotement **rue Hent Ar Ster**, entre le carrefour avec la rue Hent Ar Stang et le n°13 de la rue Hent Ar Ster pour les besoins du chantier.
- La circulation des véhicules sera interdite 3 journées dans la période, toutefois l'accès des riverains à leur domicile sera conservé, la voie fonctionnera alors en impasse.

Article 2 :

- La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions en matière de déviation seront assurés par le service voirie de Douarnenez Communauté.
- La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire, aux abords du chantier, nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

Les entreprises prendront toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elles pourraient être tenues pour responsables.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les entreprises susvisées avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
- à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
- à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
- à la Direction de Douarnenez Communauté,
- à Messieurs les Directeurs des entreprises responsables du chantier, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 9 Octobre 2014

Le Maire,
Patrick TANGUY

